



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1^{er} juillet 2024

Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (à partir du point 5) – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. E. ALAMAMY – M. D. VIGNEULLE par Mme M. LAFFORGUE – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT (jusqu'au point 4) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absentes

Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS.

Secrétaire de séance

M. Y. LERAY.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022
2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections législatives prévues les 30 juin et 7 juillet 2024
3. Tableau des effectifs du personnel communal
4. Participation à l'enquête Familles 2025 de l'INSEE
5. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé
6. Adhésion à l'Eco-Organisme ALCOME dans le cadre de la lutte contre la pollution issue des mégots de cigarettes
7. Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour 2024/2027
8. Versement d'une subvention dans le cadre de l'ouverture de la MAM Les Lémuriens
9. Avis sur la demande d'autorisation de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES à modifier et diversifier ses activités

M. le Maire

Mes chers collègues, merci de rejoindre vos places. Le fait que l'équipe de France soit à égalité 0-0 avec l'équipe de Belgique ne doit pas nous empêcher de débiter nos travaux. Nous avons neuf points inscrits à notre ordre du jour, dont nous parlerons après que le *quorum* ait été vérifié. Je passe donc la parole à notre Directrice Générale des Services.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est visiblement atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2024

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, la plume de nos travaux était tenue par Monsieur Éric Alamamy. Tout le monde a eu le compte rendu. Il n'a pas suscité de remarque ni de question. Il n'y en a pas plus en séance. Je le mets aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Vous en êtes remerciés.

Vote :

POUR : 33

Le compte rendu de la séance du 03 juin 2024 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait qu'après Éric Alamamy, le compte rendu de séance soit confié à notre collègue Yvon Leray qui l'accepte et nous l'acceptons aussi, je suppose. Il n'y a pas de problème. Il en est donc ainsi décidé.

Monsieur Yvon LERAY est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Neuf points, vous disais-je, qui ont tous fait l'objet d'une présentation lors des réunions de commissions. Le premier point nous est présenté par Éric Alamamy.

DÉLIBÉRATION N° 1 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Eric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) qui rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité ;
- Construire une stratégie RH ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion ;
- Animer le dialogue social.

Le RSU annexé à la présente délibération est le 1^{er} RSU de la collectivité qui fait suite au bilan social. Il a été réalisé avec l'outil dernièrement élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et concerne les données de l'année 2022 ; le RSU 2023 sera présenté dans les mois à venir.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. La commission a émis un avis favorable. Je ne vois pas de remarque ni de question. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 et L.232-1,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Le point n° 2 est toujours présenté par Éric Alamamy.

DÉLIBÉRATION N° 2 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PRÉVUES LES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Eric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Dans le cadre des élections législatives prévues les 30 juin et 7 juillet 2024, plusieurs agents communaux seront mobilisés pour effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

L'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base de calcul du crédit global.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'instauration de l'IFCE pour les élections en faveur des agents communaux qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour sera assorti d'un coefficient multiplicateur défini par la collectivité au taux de 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Il n'y a pas de remarque particulière, pas de question. Pour information en votre direction et pour toutes celles et tous ceux qui nous regardent, la tenue des bureaux de vote pour les deux dimanches 30 juin et 7 juillet impactera en dépenses nouvelles notre collectivité de 20 000 €, coût correspondant à la rémunération de l'ensemble de nos agents nombreux, vous le savez, qui sont sollicités et qui nous aident à tenir les bureaux de vote. Certains pourraient dire que nous nous serions bien passés de cette dépense. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires complémentaire pour élection

VU l'arrêté n° NOR/FPP/A01/0154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2016 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie pour les autres agents,

CONSIDÉRANT que le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur de l'IFTS des agents du grade d'attaché de 2^e catégorie par le nombre de bénéficiaires en l'occurrence trois agents de grade attaché, pour les élections législatives 2024, le crédit global est donc dans le cadre du scrutin organisé au titre de l'année 2024, arrêté à la somme de 2 293,70 €.

CONSIDÉRANT l'organisation des élections législatives prévues les 30 juin et 7 juillet 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Article 2 : d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité au taux de 8 selon la délibération du 18 octobre 2016, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Article 3 : que pour l'organisation du scrutin liée aux élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024, trois agents du grade attaché sont concernés par ladite mesure et que les sommes individuelles sont réparties en fonction des responsabilités suivantes par scrutin :

- Secrétaire centralisateur, informaticien et adjoint coordonnateur : 300 €,
- Secrétaire de bureau : 250 €,
- Secrétaire suppléant et agent d'accueil : 210 €,
- Responsable coordonnateur à forte technicité : 450 €,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Le point 3 nous est présenté par Lisa-Marie Lodé-Demas.

DÉLIBÉRATION N° 3 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite, fin de contrat ou rupture conventionnelle, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Aussi, au sein de la Direction Générale des Services, pour assurer la coordination de projets, il est proposé de créer un emploi de chargé(e) de projets.

Au sein de la Direction de la Petite Enfance, pour assurer la prise en charge de jeunes enfants et pérenniser un agent actuellement en mission de remplacement, il est proposé de créer un emploi d'assistant(e) de la petite enfance.

Au sein du Service des Sports, pour permettre la prise en charge de nouvelles missions, il est proposé de modifier un emploi d'éducateur sportif actuellement à temps non complet pour le passer à temps complet.

Au sein de la Direction de la Communication, pour mener à bien les projets amorcés et à venir, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de l'actuelle chargée de communication en le faisant évoluer en un poste d'Adjointe à la Directrice de la Communication.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque particulière ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.320-1 à L.327-12,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sociale et Médico-Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de l'évolution des organisations et à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein de la Direction Générale des Services, pour assurer la coordination de projets, il est proposé de créer un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de chargé(e) de projets, de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Au sein de la Direction de la Petite Enfance, pour assurer la prise en charge de jeunes enfants, il est proposé de créer un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi d'assistant(e) d'accueil de la petite enfance, de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales au grade d'Adjoint technique, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} septembre 2024,

DÉCIDE de modifier les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein du service des sports, pour permettre la prise en charge de nouvelles missions, il est proposé de modifier un emploi d'éducateur sportif :

- 1 emploi d'éducateur sportif, de la catégorie B de la filière sportive, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 80 %, afin de l'ouvrir à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Au sein de la Direction de la Communication, pour mener à bien les projets amorcés et à venir, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de l'actuelle chargée de communication en le faisant évoluer en un poste d'Adjointe à la Directrice de la Communication :

- 1 emploi de chargé(e) de communication, de la filière administrative, afin de le faire évoluer en un poste d'Adjoint(e) à la Directrice de la communication à compter du 1^{er} juillet 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Le point n° 4 nous est présenté par John Samingo.

DÉLIBÉRATION N° 4 – PARTICIPATION À L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 DE L'INSEE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. John SAMINGO, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation des Conseils de Quartier.

Présentation :

L'INSEE souhaite réaliser une enquête Familles de 2025 associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

Elle est conduite tous les dix ans pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Les agents recenseurs chargés du recensement de la population de 2025 devront en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire familles aux personnes concernées.

L'article 30 du décret 2015-1678 prévoit une dotation forfaitaire complémentaire afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête.

La convention ci-jointe fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête de 2025.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Nous avons été tirés au hasard, comme chacun l'aura compris. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur François BRUNET, directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé à la Cité Administrative Gaujot – Bâtiment C – Porte 5 – 14, rue du Maréchal Juin CS 50016 – 67084 STRASBOURG Cedex,

CONSIDÉRANT l'autorisation requise pour la signature de ladite convention par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le versement d'une dotation complémentaire qui sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée lors du lancement de la collecte,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention enquête familles 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Le micro passe entre les mains de notre collègue Yvon Leray qui nous présente le point n° 5.

DÉLIBÉRATION N° 5 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SAGE DE L'YERRES) RÉVISÉ

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Yvon LERAY, conseiller municipal délégué au développement de l'écopôle et, à la protection et promotion de la biodiversité communale.

Présentation :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) est un outil de planification stratégique émanant de volontés locales, qui définit un cadre réglementaire, des orientations, et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. Il est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres (CLE de l'Yerres).

Il a pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Approuvé en octobre 2011, le SAGE de l'Yerres est depuis dans sa phase de mise en œuvre. En 2018, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer une procédure de révision afin d'actualiser les données de l'état des lieux, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique.

Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE.

Le règlement est opposable aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (ainsi les projets d'aménagement et travaux doivent être en conformité stricte avec le règlement).

Le projet de SAGE révisé développe des mesures ambitieuses en matière :

- De protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- De protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement) ;
- De gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres-villes).

Le 27 mars 2024, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé.

Le projet de SAGE est désormais soumis à l'avis des communes du bassin versant de l'Yerres dont Combs-la-Ville fait partie.

Les documents soumis à consultation des personnes publiques intéressées par le projet de SAGE de l'Yerres révisé sont annexés à la présente délibération :

- Le projet de règlement du SAGE de l'Yerres, validé par la CLE le 27 mars 2024
- Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), validé par la CLE le 27 mars 2024 ;
- Le projet d'Atlas cartographique du règlement, validé par la CLE le 27 mars 2024 :
 - Atlas – Partie 1
 - Atlas – Partie 2
- Le projet d'Atlas cartographique du PAGD, validé par la CLE le 27 mars 2024

En complément, des documents de vulgarisation du projet de SAGE, non soumis à consultation, sont également annexés à la présente délibération :

- Plaquette de présentation du SAGE de l'Yerres
- PowerPoint de présentation du projet de SAGE

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de Combs-la-Ville, approuvé le 29 avril 2024, a été élaboré en concertation avec la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres afin de prendre en compte le projet de SAGE en cours de révision.

Avis favorable de la commission précitée.

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND rejoint la séance.

Discussion :

M. Yvon LERAY

Je remercie les services, parce qu'effectivement, les documents étaient très nombreux et très bien explicités, notamment la cartographie qui était très intéressante. Vous avez l'énumération des documents dans le projet de délibération.

M. le Maire

Très bien. Je ne vais pas refaire tout le film de cette belle aventure qu'est celle du SAGE de l'Yerres, mais je voudrais rappeler son importance, appuyer vraiment sur ce que cela représente dans la mesure où c'est une opération que nous avons engagée il y a plus de 25 ans, à l'époque avec le président du syndicat de l'Yerres, notre syndicat de rivière, dont nous étions adhérents jusqu'à il n'y a pas si longtemps que cela, que présidait Bernard Piot, élu d'Yèbles, le défunt et regretté Alain Chambard qui était président du SIARP (Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Pontoise) à l'époque devenu SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres). Votre serviteur avait fait trio avec eux pour créer la première Commission Locale de l'Eau que je préside depuis sa création il y a plus de 20 ans. Nous avons mis toute notre ambition et toute notre énergie à parler bassin versant.

Jusque-là, il y avait une multiplicité de syndicats, syndicats de rivière, syndicat d'assainissement. Le grand syndicat à la fois rivière et assainissement était le SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges) sur la partie aval, de Vallières, pour dire l'essentiel. L'amont était vraiment éclaté en une multiplicité de syndicats qui faisaient tous le maximum avec les maigres moyens dont ils disposaient. Le nôtre, le syndicat de la vallée de l'Yerres disposait de vraiment peu de moyens par rapport au linéaire de rivière qu'il s'agissait d'entretenir, y compris sur le territoire de Combs-la-Ville qui a la caractéristique d'être à l'articulation entre l'amont et l'aval. Nous étions dans le syndicat amont, mais dès les premiers contrats de rivière lancés par l'Agence de bassin Seine-Normandie, Combs-la-Ville était dans le contrat de l'Yerres aval. Dans l'amont d'un côté, dans l'aval de l'autre, nous sommes vraiment à l'articulation entre ces deux grandes dimensions.

Il faut rappeler que ce sont 550 000 habitants concernés par le bassin versant sur un territoire très vaste, sur trois départements, la Seine-et-Marne qui est le grand amont, l'Essonne qui est l'aval dur et très peuplé et le Val-de-Marne, l'Yerres se jetant dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne. J'insiste sur un point important. Nous avons voulu, dès le début, ne pas nous contenter de faire de l'hydraulique. L'hydraulique, c'est important, la régulation du cours de la rivière, redonner à la rivière son cours initial qui a été beaucoup altéré par un certain nombre d'ouvrages réalisés au fil du temps qui avaient leur justification à une certaine époque, mais qui méritaient d'être étudiés les uns, puis les autres, dans l'optique de voir céder leur place au retour à l'état antérieur. Nous avons voulu, au-delà de l'hydraulique fort importante, aller beaucoup plus loin et insister sur l'ensemble des composantes de la rivière et de ses affluents, et en particulier tout ce qui concerne la biodiversité liée à la rivière et ses effluents, et en particulier, dans le particulier, tout ce qui concerne les zones humides. Nous avons fait un travail considérable concernant les zones humides.

Il faut avoir à l'esprit que ce travail crée des contraintes que l'on retrouve dans le PAGD et dans le règlement, contraintes aux collectivités et à tous les projets qui peuvent se dérouler et être proposés sur les collectivités et qui peuvent être empêchés ou altérés dans leur mise en place et dans leur réalisation par le fait que les zones humides sont protégées par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le SAGE révisé, comme le disait Yvon Leray, a eu comme objectif d'actualiser les données de l'état des lieux, de faire le bilan de ce qu'avait donné la mise en œuvre du SAGE actuel et de s'adapter surtout aux contraintes nouvelles et d'inscrire ce nouveau SAGE dans l'optique qui n'était pas la même, en début de siècle, les circonstances ne s'y prêtant pas et qui aujourd'hui est évidente, qui est celle de l'adaptation au changement climatique, laquelle adaptation est également un des grands sujets du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de l'Agence de bassin Seine-Normandie.

Je viens de parler de cette Agence de bassin pour vous dire que non seulement le travail effectué a associé le maximum d'habitants qui le souhaitent. Nous avons eu une démarche très inclusive de notre population tout au long de la procédure de révision. Nous avons tenu plusieurs ateliers de rédaction du schéma. L'un s'est tenu d'ailleurs ici, dans cette même salle, durant toute la procédure. Nous avons tenu, alors que nous n'y étions pas obligés, à faire appel dès le début à la Commission nationale du débat public à laquelle nous avons demandé de nous désigner un garant qui pourrait être là pour bien attester que la démarche de participation de la population était la plus aboutie possible. Lorsque le garant nous a rendu ses conclusions, il nous a donné le *satisfecit* que nous attendions sur la qualité du travail réalisé.

Une fois le Schéma adopté par la Commission Locale de l'Eau, l'Agence de bassin s'est prononcée il y a une dizaine de jours sur ce Schéma. Nous avons planché. Je m'y suis personnellement plié, bien évidemment, avec plaisir. Nous avons planché devant la Commission, laquelle Commission a émis un avis très favorable à ce Schéma, estimant, un, que la démarche avait été remarquable, et deux, que l'ambition environnementale, notamment dans la nécessité de concourir à l'adaptation aussi poussée que possible au changement climatique a été considérée comme exemplaire. Nous sommes dans la phase de saisie de l'avis des personnes publiques associées (PPA). Nous sommes, nous, commune de Combs-la-Ville, parmi les PPA, comme l'on dit sur de tels sujets, ce qui laisse augurer que dans le calendrier que nous avons fixé, avec probablement en début d'année 2025, la mise en œuvre effective, après toute cette période de travail très approfondi, très studieux et très ouvert, de notre nouveau Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Je tenais vraiment à évoquer tout cela en complément de ce que disait Yvon Leray, parce que ce n'est pas un document pour se faire plaisir et dont on entend parler. Point. C'est un document qui n'est pas pour se faire plaisir, mais qui est pour avoir conscience des questions qui se posent et se mettre en situation de les traiter et de les régler. Ensuite, il faut savoir — et nous, élus, nous devons le savoir et nous le ferons savoir à nos habitants, donc à tous ceux qui seront un jour ou l'autre porteurs d'un projet de quelque nature que ce soit — que ce Schéma est nécessairement contraignant, parce qu'il est protecteur de la vallée dans toutes ses dimensions, dans toutes ses configurations, que ce soit le lit de la rivière, la ripisylve, l'ensemble des secteurs avoisinants.

Je conclus en disant que ce Schéma a été approuvé à l'unanimité de la Commission Locale de l'Eau. Il faut savoir que la CLE, ce sont trois collèges, celui des élus composé de nombreux maires, présidents

d'intercommunalités de l'ensemble du bassin versant, notamment de nombreux collègues seine-et-marnais qui siègent à mes côtés, celui des représentants de l'État dans toutes ses dimensions (l'Agence de l'Eau, la police de l'eau du département de Seine-et-Marne, la Direction départementale des Territoires, l'ensemble des collectivités qui sont à nos côtés, le Conseil régional, les Conseils départementaux), celui des usagers (associations de défense de l'environnement, France Nature Environnement représentée à la fois par l'Essonne et par la Seine-et-Marne, nos amis pêcheurs, les randonneurs et le monde agricole).

Alors que les sujets traités sont importants, la qualité de l'eau, c'est les pesticides et ce qu'il faut faire pour les réduire encore ; la quantité de l'eau, c'est moins de barrages, mais des zones d'expansion de crue à l'amont pour que l'aval ne soit pas inondé en permanence dans les proportions que nous connaissons. Ce sont donc des sujets sur lesquels les enjeux et la contradiction peuvent être importants entre des usagers qui ne prennent pas le problème de par leur statut exactement du même point de départ, et peut-être avec le même point de vue. Tous ont convergé sur un schéma ambitieux, reconnu comme tel et qui, nourri de cette unanimité, pourra porter — je l'espère et j'en suis sûr — toute son efficacité.

Je voulais dire cela, parce qu'il est vrai que le Schéma, les 800 pages, tous les documents, tout cela est très complexe. Quant à s'y plonger, les membres de la Commission le font. Mais qui prétendrait — même pas moi — connaître les détails de tout cela sur le bout des ongles ? *A fortiori* pour celles et ceux qui, même s'ils s'y intéressent, pour affronter cette masse de plusieurs centaines de documents, c'est beaucoup plus complexe. Je voulais résumer, synthétiser et profiler tout cela en remerciant Yvon Leray d'avoir fait la présentation qu'il en a faite. Ceci est-il de nature à questionner ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Merci. Il n'y a pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 à R.212-47 et son article R.212-39,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI URB 024 du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/007 du 03 février 2023 portant composition de la CLE du SAGE de l'Yerres,

VU le projet de SAGE de l'Yerres validé par la CLE de l'Yerres le 27 mars 2024,

VU le courrier de saisine de la CLE en date du 15 avril 2024,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune est directement concerné par les objectifs et les enjeux du SAGE du bassin de l'Yerres,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Jean-Michel Guilbot prend le micro pour nous présenter la délibération n° 6.

DÉLIBÉRATION N° 6 – ADHÉSION À L'ÉCO-ORGANISME ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ISSUE DES MÉGOTS DE CIGARETTES

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME consiste à participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions principales d'ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1).

Ce contrat prévoit (cf. annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Nul doute que cette délibération fera un tabac ! Je ne vois ni remarque ni question. Je profite de cette délibération pour donner une information concernant d'autres actions très proches de celle-ci que nous avons déjà engagées, que nous allons relancer, en particulier sur les déchets qui peuvent malencontreusement, partant de chez nous, se retrouver un jour dans les mers lointaines. Vous vous rappelez très certainement que nous avons lancé il y a quelques années une opération « la mer commence ici » avec une sensibilisation sur des regards d'eaux pluviales, invitant nos concitoyens à éviter de laisser sur la voie publique des plastiques, tous déchets, y compris les mégots, qui peuvent s'y trouver et que nos avaloirs d'eaux pluviales récupèrent pour ensuite voir tous ces déchets s'accumuler dans nos rivières, dans nos fleuves, puis traverser les océans pour parvenir quelquefois très loin, dans ce sixième continent de plastique dont on parle beaucoup.

J'ai souhaité il y a quelque temps que nous fassions non pas un bilan statistique, parce que c'est très difficile à faire, mais une analyse des éventuels résultats de cette action. Nous avons placé dans quelques avaloirs, pas tous, mais dans un certain nombre assez représentatif de tous les lieux de la commune, des filets pour justement voir ce qui, au bout d'un certain temps, se trouvait dans ces filets malgré la recommandation que l'on en avait faite. Le résultat est encourageant. Je ne dis pas que nous n'avons rien trouvé, mais je pensais, et pour tout dire, je craignais un peu que nous retrouvions plus d'éléments que ceux que nous avons trouvés à la fois en volume et en nature. Il faut ajouter que, bien évidemment, l'entretien régulier par le SIVOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le traitement des Ordures Ménagères) et par nos services de nos voiries et de nos caniveaux évite qu'un certain nombre de déchets, s'il n'y avait pas cet entretien, ne dégoulinent dans nos caniveaux et ensuite dans nos avaloirs. Malgré tout, le résultat est assez intéressant, mais j'ai souhaité — nos concitoyens vont bientôt le découvrir à nouveau — que soit engagée une nouvelle campagne de sensibilisation avec un nouveau logo, mais toujours sur cette thématique « la mer commence ici » et qu'il nous faut donc, pour la respecter, ne rien jeter ici pour que la mer, là-bas, soit respectée. Nos services, aussi bien nos services techniques que notre service Communication, sont en train de travailler à peaufiner cette nouvelle campagne.

Sur tous ces sujets, il n'y a pas de petites actions. Il n'y a qu'une somme d'actions réfléchies, menées sérieusement et qui concourent toutes au même résultat. J'ajoute qu'en m'étant bien sûr exfiltré du jury de l'Association nationale des Éco Maires que je préside, lorsque la commune avait présenté ce projet pour éventuellement recevoir un prix, je m'étais complètement sorti du système et c'est en toute objectivité, en dehors de ma présence que le jury des Éco Maires avait à l'unanimité souhaité accorder un prix à la commune, prix qui nous a été remis lors de la cérémonie annuelle à l'hôtel de Lassay pour cette action « la mer commence ici ». Là aussi, nous ne sommes pas sur les mégots, mais nous sommes sur quelque chose qui s'apparente à la lutte contre tous les déchets et les conséquences de leur présence partout où ils ne doivent pas se trouver.

S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Responsabilité de nettoyage des voiries de la commune,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat type transmis par l'Éco-Organisme ALCOME,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de lutter efficacement contre la pollution liée aux mégots de cigarettes jetés sur la voie publique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Éco-Organisme ALCOME,

APPROUVE la signature du contrat type entre la Commune de Combs-la-Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Cyril Delpuech nous présente le point n° 7.

DÉLIBÉRATION N° 7 – RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) POUR 2024/2027

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Présentation :

Le PEdT permet de traduire l'engagement de la municipalité dans le domaine de la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité. Il offre un cadre de référence pour conduire la politique communautaire pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Le projet éducatif territorial (PEdT) a été créé par la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013. La Commune s'est engagée dans son 1^{er} projet en 2014 et l'a renouvelé depuis à deux reprises.

Ce projet relève, à l'initiative de notre collectivité, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés (SDJES, CAF et DSDEN) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce dispositif vise à nous permettre de créer une complémentarité et une continuité entre les temps éducatifs de l'enfant et du jeune.

La Ville de Combs-la-Ville renouvelle donc aujourd'hui sa volonté de s'engager dans un nouveau Projet Éducatif de Territoire pour les années 2024/2027, en mettant l'accès sur de nouveaux objectifs ciblés afin de continuer à œuvrer en faveur des enfants et des jeunes et de proposer un parcours éducatif cohérent dans le respect des compétences de chacun en intégrant pleinement le rôle des familles.

Notre intention a été présentée en Comité de pilotage auprès des membres du groupe d'appui départemental (GAD), qui ont pu mesurer la force de notre engagement à s'inscrire en acteur à part entière de la sphère éducative.

Il est proposé dans un premier temps de faire approuver cet engagement par les membres du Conseil municipal et de construire au cours des prochaines semaines les actions qui seront inscrites dans ce nouveau projet. Ce PEdT 2024/2027 devra dans un second temps faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil municipal pour obtenir cette fois son approbation dans la globalité de ses actions, avant transmission au GAD pour sa validation finale.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. DELPUECH

Lors de la commission la semaine dernière, une question avait été posée concernant les pistes d'actions pour ce projet de PEdT 2024/2027. Je vais les reprendre assez rapidement pour la parfaite information de tous.

Trois pistes d'actions ont été élaborées lors d'un groupe technique :

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune :

- favoriser le développement personnel et social de l'enfant et du jeune en rendant plus accessibles la culture, le sport, le numérique pour une équité des chances de réussite et promouvoir ainsi le bien-être physique et moral des enfants ;
- éduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté et à l'altérité :
 - transmettre des notions de civisme, de partage, de respect de l'autre, d'acceptation de l'autre ;
 - se rendre compte des différences, déconstruire les préjugés en lui faisant prendre conscience qu'il a des droits et des devoirs ;
 - aider les enfants et les jeunes à trouver leur place dans la société, à devenir des citoyens avertis, engagés, sensibilisés aux problématiques de société telles que le développement durable et la participation citoyenne ;
- favoriser une cohésion entre tous les acteurs pour permettre une continuité éducative autour de l'enfant :
 - encourager et accompagner les parents dans leur rôle de premier acteur éducatif en créant du lien entre les acteurs éducatifs du territoire ;
 - favoriser une continuité entre les différents temps éducatifs de l'enfant et du jeune (temps scolaire, temps de loisirs, temps familial) ;
 - mobiliser tous les acteurs du territoire et assurer une responsabilité partagée.

M. le Maire

Merci. Merci de ces précisions qui ont été évoquées, je crois, en commission et qui méritaient à nouveau d'être rappelées ici, en séance. S'il n'y a pas de question ni de remarque, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Merci.

Décision :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Éducation

VU, la délibération n° 9 du 23 juin 2017 relative au Projet Éducatif Territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité de traduire notre intention de renouveler le PEdT qui prend fin au 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le travail de concertation initié depuis le mois d'avril 2024 et les réunions d'échanges qui se sont déroulées avec les principaux interlocuteurs,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

ENTENDU, l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la volonté de la collectivité de s'inscrire dans un nouveau PeDT pour les années 2024/2027 et sa proposition de renouvellement au travers de nouveaux objectifs,

EXPRIME son intention de proposer à chaque enfant et à chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité et d'œuvrer à la continuité entre les différents temps éducatifs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Nous pouvons passer au pénultième point que nous présente Maryline Georget, l'avis de la commission étant confirmé par celui de la commission de Lisa-Marie Lodé-Demas.

DÉLIBÉRATION N° 8 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA MAM LES LÉMURIENS

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Maryline GEORGET, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et au développement des Maisons d'Assistantes Maternelles,

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

Dans le cadre de l'ouverture en 2024 de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Les Lémuriens, la Ville propose d'octroyer une aide au démarrage à hauteur de 850 € par enfant combs-la-villais accueilli, dans la limite de 12 places et ce, dans les 2 ans suivant l'ouverture de la MAM.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Mme Maryline GEORGET

Pour précision, la MAM accueille aujourd'hui sept enfants combs-la-villais.

M. le Maire

J'apporte une toute petite explication pour que tout soit clair. À terme, et dans les deux ans qui viennent, cette Maison d'Assistantes Maternelles n'accueillera que des enfants combs-la-villais. Pourquoi n'en accueille-t-elle que sept aujourd'hui ? Tout simplement parce que cette MAM est créée par trois assistantes maternelles qui exerçaient jusque-là à leur domicile sur la commune de Lieusaint. Depuis le début de nos échanges, parce qu'avec Maryline Georget, nous avons beaucoup aidé cette structure pour qu'elle puisse ouvrir, avec ces trois assistantes maternelles, toutes les trois remarquables, nous avons fait valoir que nous ne pourrions soutenir cette MAM qu'à la condition que les enfants soient combs-la-villais, ce qui était admis. Mais bien évidemment, nous ne pouvions pas demander à ces personnes de ne pas garder jusqu'à l'âge d'entrée à l'école maternelle, les enfants qu'elles avaient jusque-là et qui étaient, pour l'essentiel, des Lieusaintais.

Par conséquent, à la rentrée prochaine, très rapidement, en septembre, nous passerons de sept à neuf enfants, puisque deux enfants terminent leur prise en charge avec l'été, deux nouveaux enfants combs-la-villais viendront ensuite, et nous serons à neuf. Pourquoi dit-on « dans les deux ans » ? Parce que par définition, les enfants qui seraient là depuis un an auront trois ans dans deux ans, et par la même occasion, la question de leur maintien dans la structure ne se pose plus. Cela signifie qu'avec la délibération d'aujourd'hui, dès que cette délibération sera en vigueur, nous pourrions faire verser la somme multipliée par 7. Après la rentrée, nous n'aurons pas besoin de délibérer à nouveau, parce que le simple constat que deux nouveaux enfants combs-la-villais fréquentent cette structure permettra de verser à nouveau, pour les deux enfants concernés, et ainsi de suite jusqu'à 12, *one shot*.

Ensuite, s'il y a des renouvellements d'enfants, et il y en aura en permanence, il n'y aura plus lieu à versement d'une subvention d'investissement, puisque c'est une subvention d'aide au démarrage globalement, comme nous l'avons déjà fait dans l'ancien dispositif d'accompagnement à la création de ces MAM. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est adopté également à l'unanimité.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 02 du 20 février 2023 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour la création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM),

VU la délibération n° 11 du 25 mars 2024 modifiant le dispositif mis en place par la délibération n° 02 du 20 février 2023 en précisant les conditions d'octroi de la subvention, à savoir dans les 2 ans suivant l'ouverture de la MAM, et dans la limite de 12 jeunes enfants combs-la-villais accueillis,

VU l'avis des commissions Administrative générale, Finances et Ressources humaines et, Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels Les Lémuriens, qui vient compléter l'offre d'accueil municipale existante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à la MAM Les Lémuriens, sise 20 rue de l'Abreuvoir -77380 Combs-La-Ville et regroupant 3 assistantes maternelles, une aide d'un montant de 850 € par enfant combs-la-villais accueilli,

PRÉCISE que cette aide de 850 € par enfant combs-la-villais accueilli sera versée dans les 2 ans suivant l'ouverture de la MAM Les Lémuriens et dans la limite de 12 places,

DIT que l'activité de la MAM Les Lémuriens devra être maintenue pendant au moins 3 ans. À défaut, et en cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide versée pourra être demandé par la commune,

DIT que le versement de cette aide sera conditionné à la présentation du budget prévisionnel de la 1^{ère} année de fonctionnement de la MAM Les Lémuriens et de la copie du contrat d'accueil attestant de la domiciliation des enfants accueillis,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

Vote :

POUR : 33

M. le Maire

Le dernier point nous est présenté par Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 9 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS SÉNART BIO ÉNERGIES À MODIFIER ET DIVERSIFIER SES ACTIVITÉS

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

La société SAS Sénart Bio Énergies a demandé l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement de son site de méthanisation à Réau, de diversifier les matières traitées, de créer un site de stockage des résidus à Évry-Grégy-sur-Yerres (77166), et d'épandre ces résidus sur des terres agricoles en Seine-et-Marne.

Les terres agricoles concernées par le plan d'épandage des digestats sont situées sur les communes de Limoges-Fourches, Soignolles-en-Brie, Évry-Grégy, Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville.

Trois parcelles agricoles sont situées sur le territoire de Combs-la-Ville, au sud de la Francilienne : deux parcelles le long de la voie SNCF (îlots 31 et 32) et une est située à l'Est du Parc d'Activités Paris Sud (îlot 30).

Une consultation du public sera organisée du 24 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, afin que le public puisse formuler ses observations (via plusieurs moyens : sur un registre ouvert à la mairie de Réau, par une lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, Temple ou par messagerie électronique).

Le développement des méthaniseurs est aujourd'hui largement encouragé et soutenu auprès des agriculteurs.

Les terrains situés sur Combs-la-Ville concernés par le plan d'épandage sont classés comme modérés dans la carte de « vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny ».

Dans une mission d'information sur la méthanisation du Sénat qui a eu lieu en septembre 2021, a été évoqué par M. Pierre Aurousseau le problème de la maîtrise de l'azote et notamment la question de sa volatilisation. La teneur en azote que le digestat a rendue dans le sol est relativement inconnue, car le taux de volatilisation de l'azote sous forme ammoniacale est très variable. Il dépend de nombreux paramètres : du pH du digestat, des engins d'épandage utilisés, etc. Selon le rapport, il est extrêmement complexe et difficile de faire de la fertilisation raisonnée avec un digestat.

Il existe aussi des témoignages de sous-fertilisation et de baisse de rendement avec les digestats, car les exploitants n'ont pas pris en compte la part qui se volatilise. Le risque auquel ces derniers s'exposent également est d'être confrontés, pour ainsi dire, à une « surfertilisation d'assurance » : les agriculteurs, pour être certains d'atteindre de bons rendements, vont surfertiliser avec le digestat pour se garantir de tout ce qui va partir sous forme de volatilisation ammoniacale.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis avant le 06 août 2024.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je voudrais faire deux remarques complémentaires sur ce sujet. Ceux qui prennent, en parallèle de la Francilienne, l'ancienne route nationale 105 entre les échangeurs de Moissy-Cramayel d'un côté et de l'entrée de Réau de l'autre connaissent, ont déjà vu les trois méthaniseurs de cette société, celle de la méthanisation agricole telle qu'elle se développe et telle que notre département de Seine-et-Marne en est un des pionniers. Je rappelle d'ailleurs, et j'informe ceux qui ne le savaient pas, que la volonté des pouvoirs publics en Seine-et-Marne pour le développement de la méthanisation en générale et agricole en particulier est très forte, puisque nous avons tous signé la charte CapMétha. Elle est signée par l'État, la Chambre d'Agriculture, la représentation du monde agricole, le Département et par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité du Département que j'ai l'honneur de présider pour marquer cette volonté conjointe que se développe en Seine-et-Marne une production originale, adaptée à ce que nous sommes, c'est-à-dire un grand département rural, d'énergie propre, verte et renouvelable.

La première chose qu'il faut avoir à l'esprit est que depuis plusieurs années, et en particulier depuis le 1^{er} janvier dernier, de nouveaux flux de déchets sont appelés à être obligatoirement traités en vue de la production d'énergie, et non plus, comme c'était jadis pratiquement le cas partout, dont c'est de moins en moins le cas et dont cela ne pourra plus être le cas bientôt, puisque l'enfouissement des déchets ne sera plus possible dans ce que l'on appelle les centres d'enfouissement technique. En particulier depuis le 1^{er} janvier dernier, ce que l'on appelle « les gros producteurs de biodéchets », c'est-à-dire en gros les déchets de nature alimentaire, pour ne pas rentrer dans trop de détails, ont obligation de faire traiter ces biodéchets. Obligation

est également faite aux territoires de faire en sorte que les biodéchets alimentaires pour l'essentiel bénéficient également d'une prise en charge spécifique sous forme, ce que nous pratiquons ici avec le SIVOM, de mise à disposition de composteurs individuels, d'organisation (ce qui se fait dans quelques écoles) de composteurs dédiés aux déchets alimentaires des écoles, etc.

Nous avons ici l'avantage d'être les seuls, avec les 14 autres communes du SIVOM, à méthaniser la partie fermentescible des déchets, dont font partie les biodéchets. Par conséquent, pour nous, l'obligation légale est couverte par le fait que 100 % des déchets fermentescibles de nos concitoyens sont méthanisés, ce qui correspond à l'obligation légale depuis le 1^{er} janvier. La SAS dont nous parlons aujourd'hui accueille déjà, par l'intermédiaire de la société Moulinot qui s'est installée juste à côté, société qui a été créée il y a une quinzaine d'années par un restaurateur parisien très avant-gardiste, puisqu'il souhaitait que tout ce qui concerne les déchets alimentaires, le gâchis, le gaspillage alimentaire, trouve au moins sa réponse dans le traitement par méthanisation, donc par production de biogaz, et ensuite production d'électricité ou injection du biogaz, etc. (on connaît tous cela) dans les années à venir. Cette société reçoit de plus en plus des biodéchets des gros producteurs.

L'autre jour, je faisais visiter l'installation à mes collègues maires du département. J'ai vu des camions des gros producteurs que sont les grandes centrales d'hypermarché. Tous les invendus de la grande distribution, lorsqu'ils ne sont pas mis à disposition des Restos du Cœur ou autres organismes caritatifs, parce qu'ils seraient dans un état qui ne permettrait même pas qu'ils soient confiés à ces organismes, arrivent maintenant à cette société Moulinot et sont préparés pour ensuite être injectés en méthanisation. C'est la première partie de l'intérêt et de l'importance de ce qui est en train de se faire et de l'avis que nous avons à formuler. La deuxième partie est sur l'azote. Je remercie nos services, en particulier notre service Développement Durable, toujours attentifs à ces sujets, de nous aider dans ce que nous avons à formuler au nom de la population, à bien dire ce qu'il y a lieu de dire, et c'est le cas aujourd'hui. Nous souhaitons avoir le maximum d'éléments complémentaires d'appréciation. Mais je tempère les inquiétudes s'il y en avait par un rappel de la réglementation.

Le digestat des méthaniseurs agricoles est un déchet. Étant un déchet, il doit faire l'objet avant d'être répandu, d'une autorisation au travers de la présentation à l'État d'un plan d'épandage, lequel n'est autorisé à l'épandage que si tous les critères, et notamment ceux qui nous intéressent aujourd'hui sur l'azote, sa concentration, sa déperdition, etc., auront été finement analysés. Par conséquent, il n'y a pas de digestat de méthanisation à la ferme, ou de méthanisation sur boues de station d'épuration, quelques méthanisations étant effectuées à partir des boues de station d'épuration, sans un arrêté préfectoral autorisant l'épandage. Cette garantie vient accompagner, en la tempérant, notre interrogation, qui n'est pas une inquiétude. Cette garantie est très solide.

J'en profite quand même pour dire que contrairement au digestat de la méthanisation agricole ou sur boues de station d'épuration, le compost produit à partir de nos déchets tels qu'ils découlent de la méthanisation du fermentescible à Varennes-Jarcy et ensuite de la production de compost par structuration du digestat, puisque sortent du méthaniseur le gaz et le digestat. En revanche, notre digestat, qui est structuré, en particulier avec le broyage des déchets verts que ceux parmi nous qui habitent en pavillon peuvent remettre dans la poubelle marron pour être collectés par le SIVOM, devient un compost, lequel compost n'est pas un déchet, mais un produit. Ce produit doit obéir et obéit à une norme très stricte (NFU 44-051), exigence amplifiée, parce que nous l'avons souhaité au SIVOM, par le passage de la norme déjà très exigeante à la marque TERROM qui est NFU 44-051 multipliée par 1,17, soit avec 10 % d'exigence en plus. Le compost que vous pouvez aller chercher gratuitement au SIVOM si vous en voulez dans votre jardin, c'est du compost TERROM, donc avec une exigence encore plus forte que la norme obligatoire. À partir du moment où notre compost est normé, il n'a pas besoin de plan d'épandage. Les agriculteurs viennent le chercher et l'acheter au SIVOM, et ils l'épandent comme ils le souhaitent, puisque c'est un produit et non un déchet.

Je voulais rappeler ces différences. Il est proposé aujourd'hui un avis favorable, parce qu'il n'y a aucune raison qu'il ne le soit pas, assorti du souhait bien sûr que nous en sachions le plus possible, lequel souhait est lui-même protégé par la garantie du plan d'épandage, donc de l'autorisation donnée par les services de l'État à toutes les demandes formulées par tous les méthaniseurs qui produisent un digestat qui est un déchet, et

non pas un compost qui est un produit. Voilà ce que je voulais rappeler, parce que, un, c'est intéressant, et deux, c'est utile de le savoir. Allez-y, Monsieur Vrignaud.

M. Bernard VRIGNAUD

Merci beaucoup, Monsieur le Maire, pour toutes ces informations. C'est presque un cours que vous nous avez donné. Cependant, effectivement, nous sentons bien que dans la présentation qui a été faite, aussi bien au niveau de la commission qu'à votre niveau, résident un certain nombre d'incertitudes qu'il faut contrôler, mais aujourd'hui elles laissent en suspens des interrogations. En premier lieu, quelle est la teneur des modifications et des versifications indiquées tout au début de la délibération ? Il nous manque des éléments suffisamment concrets pour pouvoir nous prononcer. Un petit détail : concernant les parcelles et les îlots qui sont notés, 31, 32 et 30, nous aurions souhaité des références cadastrales qui auraient été beaucoup plus précises que la notion des îlots.

J'ai une autre interrogation. Il est indiqué dans la délibération « *Le développement des méthaniseurs est aujourd'hui largement encouragé et soutenu auprès des agriculteurs* ». Que signifie « largement encouragé » ? Nous ne savons pas ce que cela représente. Sur quoi est-ce encouragé ? Pourquoi ?

Vous avez très bien développé autour des méthaniseurs, etc. C'est vrai que la question de l'azote est une question importante, avec les risques que cela peut engendrer, notamment pour la question de la volatilisation, l'azote pouvant donner du protoxyde d'azote qui est 300 fois supérieur à l'azote en termes de conséquence sur le réchauffement. Ces questions ont été soulevées. Nous les relayons là de manière plus précise.

En dernier lieu, cette consultation publique se fait, pour nous, un peu dans un coin, en plein été. De plus, ce n'est pas à Combs-la-Ville. Qui sera sensible à la consultation publique qui a commencé, comme cela nous a été dit, et qui va se terminer, je pense, en juillet ? Pour tous ces questionnements et ces raisons, nous nous abstiendrons sur la délibération.

M. le Maire

Très bien. Monsieur Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

Je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être dit. Je partage le point de vue sur l'azote. Actuellement, on ne sait pas assez jusqu'où nous irons avec l'azote. En revanche, concernant cette méthanisation et le fait de voir les agriculteurs qui s'y engouffrent très volontairement, j'ai peur que demain, on produise pour faire du gaz et plus pour faire de l'alimentaire, alors que nous avons des populations entières qui attendent de l'alimentaire. Même si nous avons des camions de déchets, il faudrait peut-être apprendre à les gérer. La biodiversité nous permettrait quand même d'imposer un peu plus de composteurs, même dans les appartements, plutôt que d'aller vers la méthanisation.

M. le Maire

Merci de ces interventions extrêmement intéressantes. Sur le dernier point, je ne suis pas d'accord pour une seule chose. Si on composte sans avoir méthanisé, on perd le méthane. Quand on méthanise et qu'ensuite, on composte, on fait coup double. Le compostage à domicile pour l'essentiel est un compostage sur déchets verts. En effet, il est très recommandé de ne pas se lancer à domicile dans le compostage des déchets alimentaires animaux, parce que c'est un travail de professionnel. C'est d'ailleurs pour cette raison que lorsqu'on fait le compostage à partir du digestat au SIVOM, on le fait après une hygiénisation produite par le processus de digestion lui-même. L'hygiénisation n'est jamais opérée — et on ne peut pas en faire le reproche aux particuliers que nous sommes — quand nous sommes à la maison. C'est donc extrêmement délicat. Est-ce suivi du début à la fin dans le process du compostage à la maison ? Même si les maîtres composteurs — et nous en avons au SIVOM — font de la formation, de l'information et de la sensibilisation, c'est toujours très particulier. Je crois que donner par le déchet fermentescible tout ce qu'il a à donner, c'est-à-dire à la fois du biogaz, puis du compost, est un ordre naturel des choses.

Sur l'azote, je vous rejoins totalement. Dans la présentation de ce dossier, on aurait très bien pu dire « il s'agit de l'élargissement des sujets qu'aura à traiter cette société, puisqu'avec les lois nouvelles, et notamment sur les biodéchets alimentaires, il y a des obligations nouvelles ». Nous aurions pu nous contenter de dire cela. Or nous avons souhaité faire un travail approfondi sur ce vers quoi cela conduit. Je partage, comme nous tous ici, puisque ce sont les réserves que nous avons formulées. Je me permets de dire cela, parce que notre avis favorable tel que nous le proposons est assorti de ces réserves justement sur ce que vous évoquez là. C'est pour cette raison que je me permets de le dire, non pas pour vous convaincre de nous rejoindre, mais pour montrer ce que nous faisons.

Sur le dernier sujet évoqué par Daniel Roussaux, je suis personnellement mille fois d'accord. Il est hors de question — je parlais de CapMéthé et du travail partenarial que nous menons avec le monde agricole — que l'agriculture soit remplacée dans sa capacité productive par la production d'énergies au détriment de la production de nourriture, de fruits et légumes. C'est évident. En revanche, et l'exemple bien connu en Seine-et-Marne de la ferme Quaak à Chaumes-en-Brie montre comment il faut prendre ce sujet. Les frères Quaak à Chaumes-en-Brie se trouvent héritiers de leur papa dans une ferme qu'ils connaissent bien. Ils sont ingénieurs agronomes eux-mêmes et ils ont un triple défi :

- poursuivre l'activité d'élevage et de culture pour l'élevage ;
- la rénovation des bâtiments qui ont manqué d'entretien et qui menacent ruine ;
- la diversification de l'activité économique pour pouvoir justement continuer à faire leur métier d'agriculteur pour nourrir des bêtes avec des produits qu'ils auront eux-mêmes semés, puis récoltés.

C'était la triple volonté et les frères Quaak ont rénové la ferme en créant une véritable unité de production photovoltaïque. Ils ont rénové totalement les toitures au sud avec des panneaux photovoltaïques et ils ont été parmi les premiers en France à produire une très grande quantité d'électricité photovoltaïque, une vraie centrale photovoltaïque. Par la suite, ils ont été les précurseurs — je les ai beaucoup accompagnés et soutenus quand j'étais parlementaire — de la méthanisation à la ferme et ils alimentent aujourd'hui l'équivalent de 2 500 foyers par le biométhane produit par leur unité de méthanisation. Ils ont été vertueux, il faut aller dans ce sens — Daniel Roussaux a raison — en veillant à ce que les seules productions agricoles dédiées à la méthanisation soient sur des parcelles qui avaient besoin d'être dépolluées et sur lesquelles ils ont semé des végétaux chargés. Ils sont parvenus à dépolluer le sol. Premièrement, on dépollue le sol et on le rend ensuite à l'agriculture dans des conditions saines, et deuxièmement, on a cultivé du végétal qui a permis le démarrage de leur unité de méthanisation, laquelle unité fait référence en France aujourd'hui. C'est donc bien dans cet esprit qu'il faut aller.

Je crois que la production en proximité et de manière pertinente, sans dévier de son parcours professionnel, est une bonne chose dans les milieux agricoles. La démonstration de ce qui se passe à Réau est une bonne chose, je crois. La prudence qu'il faut en avoir et le fait de tout bien cerner, maîtriser et contrôler et le fait que le digestat ne soit qu'un déchet est plutôt une bonne affaire. En effet, si le digestat était considéré comme un produit et n'avait pas besoin de plan d'épandage, on pourrait se poser, de manière un peu plus inquiète que nous le faisons aujourd'hui, toutes les questions que nous posons. Or, nous pouvons faire confiance aux DRIEAT (Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) et aux services départementaux de l'État pour être extrêmement rigoureux et quelquefois, certains le disent, un peu trop, mais on ne l'est jamais trop lorsqu'il s'agit de la santé de nos concitoyens sur toutes ces questions.

Je voulais vous apporter ces précisions complémentaires, mais en adhérant pour l'essentiel à ce que vous avez dit. J'ai bien compris que vos propos n'étaient pas en contradiction avec notre volonté d'émettre un avis favorable avec les demandes d'information complémentaire qui en découlent naturellement. S'il n'y a pas d'autre remarque ni d'intervention, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il en est donc ainsi décidé. Notre échange a permis de voir que ces abstentions, selon un vocable souvent utilisé, sont positives.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-12,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 juillet 2023 complété les 26 février et 24 mai 2024 par la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune d'Évry-Grégy-sur-Yerres (77166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne,

VU, l'étude préalable à l'épandage des digestats de méthanisation,

VU le plan d'épandage, les plans des abords et les plans de masse transmis par la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES,

VU la carte de vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny (Source SIG AQUI'Brie 2021),

VU la mission d'information sur la méthanisation du Sénat qui a eu lieu en septembre 2021, et notamment la question de la maîtrise de l'azote et le phénomène de volatilisation qui complexifie le dosage,

VU la réponse ministérielle du 12 avril 2012 à la question n° 20498 précisant que le conseil municipal dispose d'une certaine latitude pour formuler son avis, y compris en l'assortissant de réserves ou de demandes d'informations supplémentaires,

VU l'avis de la Commission d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, une fois le dossier réceptionné que le préfet transmette, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement et que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée émettent un avis en conseil municipal,

CONSIDÉRANT que trois parcelles agricoles concernées par le plan d'épandage des digestats sont situées sur le territoire de Combs-la-Ville, au sud de la Francilienne : deux parcelles le long de la voie SNCF (îlots 31 et 32) et une est située à l'Est du Parc d'Activités Paris Sud (îlot 30),

CONSIDÉRANT que les terrains situés sur Combs-la-Ville concernés par le plan d'épandage sont situés dans la classe « modérée » en ce qui concerne la vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny,

CONSIDÉRANT le manque d'études concernant le dosage de l'azote et son taux de volatilisation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable assorti d'une demande d'analyses complémentaires concernant le dosage de l'azote à la demande d'autorisation d'épandage de digestats de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (M. B. VRIGNAUD – M. S. ROUILLIER – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX)

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous avons fini avec notre ordre du jour. J'ai reçu une question présentée par le groupe « Agissons pour Combs » qui va nous être présentée par Sylvain Rouillier. Nous vous écoutons.

M. Sylvain ROUILLIER

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues. Nous souhaitons porter une attention particulière sur la question de la mobilité au sein de l'agglomération Grand Paris Sud, et plus particulièrement des liens avec le Carré Sénart. Cet espace est devenu le cœur de l'agglomération, avec son centre commercial et ses commerces en tous genres, ses espaces de restauration, ses espaces sportifs, son centre médical, son théâtre, ses nombreuses animations, et bien d'autres services encore dont le développement se poursuit.

Pour faciliter son accès, des voies de transports, par le déploiement du TZEN, permettent un accès direct depuis de nombreuses communes de notre agglomération. Dernièrement, a été inaugurée la ligne TZEN2 qui va desservir Savigny-le-Temple, et les travaux sur Corbeil-Essonnes sont engagés pour le TZEN4.

Favoriser l'utilisation des transports en commun doit être un objectif partagé, qui présente de nombreux avantages : limiter l'utilisation des véhicules personnels, favoriser les fluidités de circulation, permettre l'accès des transports collectifs à des coûts maîtrisés, pour celles et ceux qui ont des moyens restreints, et dans le cas présent, faciliter l'accessibilité aux Combs-la-Villaises et Combs-la-Villais au Carré Sénart.

Y a-t-il aujourd'hui un projet concret de raccordement de Combs-la-Ville au réseau TZEN ? Si oui, quelles sont les échéances de sa mise en œuvre ? Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles Combs-la-Ville n'est pas partie prenante de ce projet ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. Nous sommes en juillet. Les vacances sont proches. La France est paisible. Notre équipe vient de se qualifier pour les quarts de finale de la coupe d'Europe en battant la Belgique (1-0). Nous avons donc tout loisir d'être facétieux et taquins. Quand j'ai eu connaissance de votre question, je me suis dit : « soit il n'écoute pas, ce qui est fâcheux, soit ce sont des coucous ». Vous savez ce qu'est un coucou. C'est celui qui vient s'installer dans le nid des autres pour prendre la place en disant « c'est moi ». En effet, ces deux questions amènent à s'interroger. Cela fait au moins 20 ans que partout où j'ai la possibilité de le faire, dans les instances hier du SAN de Sénart, aujourd'hui de l'agglomération Grand Paris Sud, ici même dans ce conseil, lors de diverses interventions, je crois l'avoir fait à de multiples reprises lors des séances de vœux début janvier.

Depuis 20 ans, je ne cesse de dénoncer ce qui nous était dit au début, quand nous avons travaillé sur la liaison entre la ville nouvelle de Sénart et nos amis essonniens de l'autre côté de la Seine, Corbeil, Évry, puis en remontant vers le nord.

Nous avons travaillé à une ligne ferrée, dont le projet n'a jamais abouti pour des raisons à la fois techniques et budgétaires, et était créé le concept d'un site propre avec de nouveaux moyens, de nouveaux véhicules et nous l'avons appelé « TZEN ». À l'époque, lorsque le TZEN1 partant de la gare de Lieusaint-Moissy et allant dans un premier temps vers la gare de Corbeil, je demandais : « *et nous, c'est quand ?* » On me répondait poliment : « *vous avez le train de la gare de Combs à la gare de Moissy, il vous suffira de le prendre pour ensuite monter dans le TZEN et aller de l'autre côté de la Seine* ». Je répondais invariablement « *quand arrêterez-vous de vous moquer des Combs-la-Villais ?* » Je n'ai donc pas cessé de le dire.

À force de le dire, le ton a un peu changé. On a moins pris à la légère mes propos et il y a eu une première étape consistant à les trouver intéressants. Cela ne faisait pas le tout, mais c'était déjà un progrès. Comme j'ai continué à le répéter, on a estimé que ce qui était intéressant était pertinent, que cela méritait d'être réfléchi. Comme je ne voulais pas en rester là, j'ai dit « *le TZEN jusqu'à Combs, qu'est-ce que c'est ? C'est le prolongement du TZEN qui arrive à la gare de Lieusaint-Moissy en remontant le long de la route départementale 57 qui relie entre autres Moissy-Cramayel à Combs-la-Ville et en arrivant, que ce soit sous la Francilienne ou au-dessus, peu importe, selon les données techniques qui pourraient permettre de définir le tracé, le point de départ, le point d'arrivée* ». Cela a commencé à percuter. Quand j'ai évoqué cela au conseil communautaire de Grand Paris Sud au moment où nous avions à prendre des délibérations sur toutes ces questions de mobilité, il a été acté par le président de l'agglomération que la demande combs-la-villaise était légitime. Nous avons franchi plusieurs étapes.

Nous avons saisi, bien sûr, la mise en révision du schéma directeur de la Région Île-de-France devant SDRIF-E — E pour « environnement », « écologie », « énergie », c'est un E multiple — pour faire valoir cette fois-ci non pas en réponse aimable à la demande de Combs-la-Ville, mais en réponse prise à son compte par l'Agglomération de notre exigence, que soit installé dans les projets ce prolongement du TZEN1 jusque Combs-la-Ville au niveau de la Francilienne. C'est la raison pour laquelle, au niveau de l'établissement public de Sénart, les choses ont été dites et actées. C'est la raison pour laquelle, au niveau de l'avis exprimé par la commune — rappelez-vous-le, puisque nous l'avons exprimé ici même — et par l'agglomération, il a été clairement indiqué qu'il devait y avoir un raccordement du TZEN jusqu'à notre commune.

La cerise qui vient de s'ajouter sur toute cette pièce montée de toutes nos exigences année après année, c'est l'affirmation par Madame Valérie PÉCRESE, la présidente de la Région Île-de-France, qu'il y aurait bien une modification du schéma TZEN au profit de la commune de Combs-la-Ville avec création de ce barreau reliant, du sud au nord, la gare de Lieusaint-Moissy vers le point d'arrivée/point de départ que sera dorénavant le site qui sera choisi très probablement au sud de la Francilienne, sur la ZAC du Charme, c'est-à-dire quand on va vers Moissy-Cramayel, quelque part sur la droite du rond-point de l'autre côté de la Francilienne qui dessert Moissy-Cramayel quand on va tout droit et la Francilienne vers Marne-la-Vallée quand on tourne à gauche. Voilà où nous en sommes.

Cela ne se fera pas demain. Mais depuis l'aimable sourire qui était la réponse à mes interrogations il y a une vingtaine d'années jusqu'à aujourd'hui, on peut toujours considérer que tout cela prend du temps. Oui, cela prend du temps, mais maintenant, c'est accroché, et ce de manière définitive. Je fais confiance à notre conseillère régionale ici présente pour qu'elle fasse en sorte que ce qui est accroché ne prenne pas trop de retard. Monsieur Vrignaud.

M. Bernard VRIGNAUD

Je sais que l'habitude est de ne pas surenchérir après vous, mais je partage avec vous l'image du coucou. D'abord, j'aime les coucous. C'est la première des choses. D'autre part, nous avons de la mémoire. Je pense que ce soir, vous venez de faire une mise au point. Ce serait bien que cette mise au point soit connue des Combs-la-Villaises et des Combs-la-Villais, parce qu'il semble qu'effectivement, nous nous faisons le relais, ce soir, d'un certain nombre de questionnements, de remarques, de personnes qui s'interrogent. Si elle vient ce soir, ce n'est pas de manière opportune, mais c'est d'une manière précise, sérieuse et réfléchie. Je tenais à vous le dire et je vous remercie pour votre réponse.

M. le Maire

J'en profite pour dire que c'était opportun et que cela n'avait aucune raison d'être opportuniste. Daniel Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

J'ai une question que j'ai envoyée tardivement. Elle est donc hors délais.

M. le Maire

Elle était peut-être hors délais, mais comme nous sommes en juillet, que la France est paisible et que j'ai l'humeur taquine, on y va !

M. Daniel ROUSSAUX

Nous pouvons la redonner.

M. le Maire

Allez-y.

M. Daniel ROUSSAUX

Monsieur le maire, je vous ai fait parvenir un dossier avec des photos et une pétition concernant l'état de la fibre SFR, rue de la Polynésie, que comptez-vous faire pour l'amélioration de cette situation déplorable ?

M. le Maire

Nous avons entendu, et s'il faut reconstituer le texte, nous prendrons la question que Daniel va nous donner par écrit. Nous sommes très en colère contre SFR. Mais je voudrais dire une chose. Je ne suis jamais gêné par les pétitions, mais il faut qu'elles aillent au bon endroit, c'est-à-dire vers celui qui a la responsabilité. Récemment, une personne qui n'était pas informée, et je l'ai informée, me disait « *vous avez quand même signé une convention avec SFR* ». Non, la commune n'a signé aucune convention avec SFR. Rappelez-vous que le plan Fibre de l'État s'est organisé finalement de manière assez intelligente. Les collectivités pour lesquelles le retour d'investissement de l'installation de la fibre seraient fibrées par les grands opérateurs (SFR, Bouygues, Orange) et les collectivités qui, par leur nature, ont peu d'habitants, un périmètre d'un territoire très large, donc un coût des infrastructures tellement important que le retour sur investissement des opérateurs serait impossible, la puissance publique.

Dans notre département, c'est ce qui s'est passé. Un certain nombre de communes, dont nous faisons partie, et ce n'est pas une surprise, ont été considérées comme pouvant être rentables à terme pour les opérateurs. Il a donc été confié le soin à un opérateur, et en l'occurrence, l'État a décidé que chez nous, ce serait SFR, parce qu'en gros, les opérateurs se sont répartis le territoire et l'État a avalisé cette répartition. Un grand nombre de communes de notre département bénéficient de l'installation de la fibre par le biais de l'outil du Conseil départemental, Numéricâble, structure créée exclusivement aux fins de fibrer les communes qui ne relevaient pas du fibrage décidé par l'État par les opérateurs dont je parlais. On nous a donc dit « *c'est SFR* ». Il n'y a aucun engagement de la commune, parce que nous n'avons pas la compétence. Je rappelle — je n'ai pas besoin de le faire, puisque tout le monde l'a en mémoire ici — que SFR nous avait promis la lune. SFR nous avait dit « *on a une obligation à horizon 2022, mais vous verrez, nous aurons fini en 2020* ». Je n'osais pas y croire.

Ils n'ont pas tout à fait tenu leur engagement. Ils ne sont pas parvenus à faire ce qu'ils avaient promis. Ils se sont en plus renvoyé la balle en interne. Quand j'ai pris un peu de haut, parce qu'il fallait que je le fasse, le délégué régional Île-de-France de SFR, quand je lui ai dit « *vous prétendez que ce n'est pas vous qui avez pris l'engagement, donc il ne vous concerne pas* », je lui ai fait remarquer que lorsqu'une société prend un engagement, ce n'est pas la personne qui l'a pris qui doit être interpellée, mais c'est la société elle-même.

Dès le début, nous n'avons pas été très, très contents et cela ne s'est pas extrêmement bien passé. Aujourd'hui, malgré tous les désagréments nombreux, trop nombreux, subis par nos concitoyens, il est vrai que formellement, 98 % des rues de la commune sont fibrées. Il manque 2 %. Ce sont principalement l'avenue de la Marrache, l'allée des Maraîchers et le haut de la rue du Haut Breuil qui débouche en intersection sur l'avenue de la Marrache.

Bien que nous n'ayons aucune compétence, nous avons pris les devants et nous avons saisi assez vigoureusement SFR pour demander des explications. Quand SFR nous dit « *les réseaux qui appartiennent à France Télécom (donc à Orange maintenant) sont inutilisables. Donc, on ne fait rien* », j'ai fait remarquer qu'il y avait une obligation légale que si SFR avait été choisi par l'État pour fibrer notre commune, il fallait que 100 % des foyers puissent disposer de la fibre. SFR a dit « *je vais me retourner vers France Télécom* ». On leur a laissé le temps, mais visiblement, il leur en fallait un peu plus. Première étape, France Télécom a fait savoir que les fourreaux étaient inutilisables et qu'il faudrait faire autrement. Un travail est donc en cours, cela prend trop de temps, mais c'est en cours entre SFR et Grand Paris Sud, pour voir dans quelles conditions un nouveau linéaire de tranchées, donc d'installation des fourreaux pour la fibre sur ces trois rues pourrait être fait. Sur la question des 2 % restant non encore fibrés, nous sommes dessus, nous n'arrêtons pas d'être dessus, mais ce n'est pas nous qui faisons, le résultat tarde et nous ne sommes pas contents.

Pour le reste qui ne cesse pas d'évoluer d'ailleurs, parce qu'aujourd'hui, c'est à tel endroit et c'est réglé demain provisoirement, et demain, ce sera tel autre endroit, et sur ce qui est évoqué, il n'y a pas que ce coin, il y a aussi la rue des Loirs. Il y a eu dans le secteur la rue Traversière, des désagréments qui ne sont pas encore complètement réglés. Nous sommes sur le dos de SFR. Nous ne pouvons pas faire autrement que d'être sur leur dos et d'essayer de faire le mieux possible pour qu'ils fassent le travail. Ils nous ont dit récemment « *vous allez voir ce que vous allez voir, on va pratiquement changer toutes les armoires* ». Finalement, nous nous apercevons qu'ils ne changent rien, même si nous voyons beaucoup de monde devant les armoires, et nous avons appris qu'ils n'allaient pas changer les armoires, mais les serrures des armoires. Je trouve que cinq à six personnes pour changer la serrure d'une armoire, cela fait quand même beaucoup. Il y a là probablement quelque motif d'économie. Nous ne sommes pas contents.

Nous sommes comme les élus tous ici présents, parce que nous pouvons être concernés demain par des dérèglements. En effet, il y a du télétravail, des gens qui ne passent pas leur temps qu'à se saisir des opportunités de loisirs que les outils numériques permettent, mais qui en ont besoin professionnellement, et nous faisons le maximum. Je ne m'engagerai jamais à ce que tel jour, ce soit fini, parce que si nous le faisons, nous en répondrions et on pourrait légitimement nous faire le reproche d'avoir des obligations et de ne pas les satisfaire. Or nous nous sommes créé l'obligation de bousculer SFR autant qu'il nous est possible de le faire pour que cela bouge, et que cela bouge de manière solide et, je l'espère, définitive. Je ne sais pas, mon petit doigt me dit que dans beaucoup de communes, malheureusement, dans notre pays, la situation est un peu délicate. Il y a le verre à moitié vide, ce que nous évoquons, et le verre à moitié plein qui fait que, quand même, en 20 ans, on aura beaucoup évolué, du câble à la fibre. On voudrait que tout cela aille beaucoup plus vite, mais cela a déjà beaucoup évolué. Ne nous satisfaisons pas du verre à moitié plein, demandons qu'il soit totalement plein. C'est ce à quoi nous nous efforçons.

Sylvain, un dernier mot ? Comme nous sommes le 1^{er} juillet.

M. Sylvain ROUILLIER

C'est gentil. Je voulais juste poser la question, parce que vous dites que vous secouez SFR, ce qui est tout à fait louable. Je pense que vous prenez vos responsabilités par rapport à cela et par rapport à ce fournisseur principal. Mais n'auriez-vous pas la possibilité, à votre niveau, en tant que maire, de saisir l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) directement, l'autorité au-dessus de SFR et de tous les fournisseurs ? Vous avez peut-être dû y penser, mais je me pose la question innocemment. C'est peut-être possible de les saisir directement et qu'ils fassent la police, parce que c'est leur *job*.

M. le Maire

Bien sûr, nous sommes en contact avec l'Arcep. J'aime bien l'innocence le 1^{er} juillet, je trouve cela sympa. Je retiens de notre échange et j'en dis que les groupes minoritaires savent tellement combien nous nous battons qu'ils nous disent tous leurs remerciements de nous battre. Merci de vos encouragements. Il y a des sujets sur lesquels éventuellement on peut faire « politique », mais pas sur celui-là. C'est un vrai sujet sur lequel nous aimerions ne pas passer le temps et l'énergie que nous y consacrons. C'est ce que je dis aujourd'hui.

Bonne soirée à toutes et à tous et bon été. Nous verrons bien ce qui se passe dimanche prochain.

La séance est levée à 20 heures 50.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 30.

Le Maire,
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance,
Yvon LERAY





Combs la Ville

Le 21 juin 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/165-C

Signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie SENTABOU dans le cadre du 380 Prime organisé par le service Jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole.

Décision 2024/166-C

Signature d'une convention de partenariat avec l'entrepreneur individuel Nicolas POILVERT dans le cadre du 380 Prime organisé par le service Jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole.

Décision 2024/167-C

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Planet Hip-Hop dans le cadre du 380 Prime organisé par le service Jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole.

Décision 2024/168-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société « La Ferme de Tiligolo » à l'occasion de la fête de fin d'année du Relais Petite Enfance

Décision 2024/169-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennaire à compter du 27 mai 2024.

Décision 2024/170-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 23 mai 2024.

Décision 2024/171-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennaire à compter du 10 mai 2024.

Décision 2024/172-C

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour les ateliers socio linguistiques (ASL) menés par le centre social « Trait d'Union ».

Décision 2024/173-C

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions d'accompagnement à la scolarité menées par le centre social « Trait d'Union »



Combs-la-Ville

Le 21 juin 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/174-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group pour la formation « Administration des services métiers déconcentrés » d'un agent du service Ressources Humaines

Décision 2024/175-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme IFSG Formations pour la formation « SSIAP » de trois agents de la commune.

Décision 2024/176-C

Signature d'une convention de services avec l'entrepreneur Bryan SERRAO dans le cadre de la réalisation d'une fresque des Jeux Olympiques sur une façade extérieure du complexe sportif Paloisel

Décision 2024/177-C

Signature d'une convention de location de jeux extérieurs avec la société SB France Evènement dans le cadre de la fête jeunesse organisée par le service Jeunesse le 3 juillet 2024.

Décision 2024/178-C

Signature d'une convention de location de jeux avec l'entrepreneur individuel Nicolas MENIGAULT dans le cadre de la fête jeunesse organisée le 3 juillet 2024 par le service Jeunesse.

Décision 2024/179-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM pour la formation « Montage, vérification et utilisation des échafaudages de pieds » de six agents des services techniques et du service des sports.